

A. BRODEUR M. CORBLET & CIE

SAS au capital de 37 000 Euros

Siège social : 92, Avenue du Général Leclerc

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

RCS NANTERRE B 478 972 797

SIRET : 478 972 797 00037 - APE : 5229 B

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le trente juin à dix-huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis à BOULOGNE-BILLANCOURT, au siège social de la société, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par le Président par lettres simples en date du 15 juin 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Baptiste FABRE-FALRET préside la séance.

Monsieur Jean-Baptiste FABRE-FALRET remplit également les fonctions de scrutateur.

Monsieur Arjan de Jong représentant de la société VERTOM, remplit les fonctions de secrétaire.

Le Commissaire aux comptes, le cabinet GALLOUX ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Martin DIESCE régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,

JbFF

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le double des lettres de convocation,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Rappel de la rémunération du Président,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président. Puis Monsieur le Président fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

JBF

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui s'élève à 261 876 €, de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	261 876 €
- Report à nouveau antérieur	NEANT
Bénéfice disponible	261 876 €
- Réserve légale (intégralement dotée à 10 % du capital)	NEANT
- Dividendes	NEANT
Somme mise en « Autres réserves »	261 876 €

Le solde du compte « Autres réserves » s'élèvera à l'issue de cette affectation de résultat, à la somme de 615 668 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Nbre d'actions par action</u>	<u>Dividende net par action</u>	<u>Dividendes bénéficiant de l'abattement de 40 %</u>	<u>Dividendes nets globaux</u>
31.12.2021	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2020	3 700	81	NEANT	299 700 €
31.12.2019	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JBF

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les intéressés n'ont pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat du cabinet GALLOUX ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale, sur proposition du Président, décide de ne pas le renouveler en raison du non dépassement des seuils de la société rendant obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle qu'au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, Monsieur Jean-Baptiste FABRE-FALRET n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2012.

Le mandataire social de la société est assimilé à un cadre au sens de l'article 4 et 4 bis pour l'ensemble des cotisations sociales obligatoires et facultatives.

L'Assemblée Générale rappelle néanmoins que le Président a droit au remboursement de ses frais de missions et de déplacements engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs et perçoit pour ses frais de véhicule des indemnités kilométriques calculées selon le barème fiscal en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

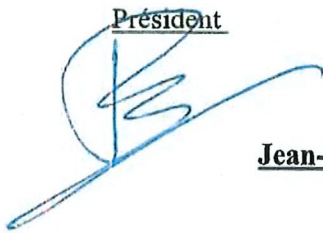
JBFF

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

Jean-Baptiste FABRE-FALRET

Président



SOCIETE VERTOM

Représentée par Arjan de Jong

Secrétaire

Jean-Baptiste FABRE-FALRET

Scrutateur

